



Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 février 2025

Vœu de l'exécutif relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Considérant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dont nous célébrons cette année les 20 ans,

Considérant la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France, entrée en vigueur le 20 mars 2010 qui reconnaît qu'il importe que les personnes handicapées aient pleinement accès aux équipements physiques, sociaux, économiques et culturels, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à l'information et à la communication pour jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Considérant la Stratégie handicap et accessibilité universelle 2022-2026 de la Ville de Paris qui vise à :

- Renforcer l'information et la participation active des personnes en situation de handicap à la vie de la cité
- Élargir la palette de solutions médico-sociales et de droit commun pour donner plus de choix aux personnes en situation de handicap et à leur famille
- Encourager l'innovation (technique, technologique et sociale) au service de l'accessibilité universelle

Considérant le plan annuel de mobilisation de l'exécutif parisien pour l'accessibilité et la conception universelle qui rassemble chaque année l'exécutif parisien autour d'une politique transversale d'accessibilité et a notamment permis :

- Le déploiement d'un réseau de référents d'inclusion dans chaque circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance,
- Le lancement de la Résidence de l'accessibilité,
- La création d'un programme des Volontaires de Paris dédié à l'accessibilité.

Considérant la systématisation de la consultation des personnes concernées dans le développement des politiques publiques parisiennes avec notamment l'actualisation du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que la création d'un Guide parisien de l'accessibilité universelle du bâti.



Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 février 2025

Considérant les travaux engagés à l'Hôtel de ville de Paris pour renforcer son accessibilité et supprimer les situations de handicap qui peuvent être rencontrées par les visiteurs, les élus et les agents.

L'exécutif parisien émet le vœu que :

- L'ensemble des modalités d'expression, d'accès à l'information et au débat public soient diffusées et disponibles dans les services publics parisiens et toutes les instances de participation citoyenne : facile à lire et à comprendre (FALC), communication alternative et améliorée (CAA), langue des signes française (LSF) en plus des standards d'accessibilité devant déjà être mis en œuvre afin que personne ne soit empêché dans l'accès à ses droits fondamentaux ;
 - La vie municipale et la participation citoyenne soient quotidiennement accessibles à l'ensemble des Parisiens et Parisiennes, y compris celles et ceux qui résident en établissement ;
 - L'accessibilité soit pleinement intégrée à l'organisation des événements dans le prolongement des Jeux de Paris et que les missions des volontaires soient élargies à la contribution à l'accessibilité des événements pour que chacun puisse y participer ;
 - L'accessibilité engagée de l'Hôtel de Ville de Paris soit achevée d'ici l'installation de la prochaine mandature ;
 - Le conseil de Paris soit accessible à tous et permette l'exercice par des élus en situation de handicap de leur mandat, et que l'hémicycle soit adapté en conséquence en prévision de la prochaine mandature ;
 - L'ensemble des candidats à la prochaine élection municipale parisienne soient informés des règles d'accessibilité de l'information et de la communication et s'assurent de la pleine accessibilité de leur campagne pour que tous les citoyens, quelles que soient leurs éventuelles contraintes d'accès à l'information, puissent pleinement participer au débat public et prendre connaissance de leurs propositions ;
- une sensibilisation à la communication alternative et améliorée (CAA) en direction des services publics parisiens et des établissements sociaux et médico-sociaux parisiens soit assurée.

Lamia EL AARAJE